



Mairie de BARRAUX

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 AVRIL 2019

### Procès Verbal

L'an deux mille dix sept, le JEUDI 4 AVRIL, à dix-neuf heures, les conseillers municipaux se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Ordre du jour de la convocation :

##### **FINANCES**

- Approbation du Compte de gestion 2018 ;
- Approbation du Compte administratif 2018 ;
- Affectation du résultat 2018 ;
- Vote des taux d'imposition ;
- Vote du BP 2019 de la commune ;
- Vote des subventions aux associations ;

##### **MARCHES PUBLICS**

- Attribution du marché « Opération cœur de village – école provisoire », lot 2 « bâtiments modulaires » ;

##### **SUBVENTIONS**

- Demande de subvention CAF / DRAC / FEDER / AURA pour l'opération Cœur de village ;

##### **URBANISME**

- Contrat de mission de consultance architecturale – CAUE

##### **FONCIER / VOIRIE**

- Plan de financement - Enfouissement BT TEL Chemin de la digue ;

##### **DIVERS**

Actualités, informations et questions diverses, calendrier.

#### **Présents :**

Christophe ENGRAND, Alain BAUD, Valérie BERGAME, Jean Pierre BLANCHOD, Pierre BONNET, Jacky CECON, Catherine GRANIER, Nathalie HUET, Bernard MARTIN, Michèle MARTIN DHERMONT, Noel REMY, Elodie ROJON

#### **Excusés :**

Jacqueline DRILLAT absente et ayant donné pouvoir à Valérie BERGAME, Thomas HEYMES absent et ayant donné pouvoir à Pierre BONNET, Patrick JEAMBAR absent et ayant donné pouvoir à Michèle MARTIN DHERMONT, Frédéric LAVERRIERE ayant donné pouvoir à Jacky CECON, Jean ORTOLLAND absent et ayant donné pouvoir à Alain BAUD

#### **Absente :**

Magali BOSSY

Michèle MARTIN DHERMONT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour un point sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle liée au projet de « résistance en chemin » et sur la cession du fonds de commerce de l'épicerie avec le transfert du bail d'occupation.

**Adoption à l'unanimité**



## I - Validation du procès-verbal du conseil du jeudi 21 février 2019

Christophe ENGRAND ouvre la séance du conseil municipal à 19H00 puis propose que le procès-verbal du conseil municipal du 21 février 2019 soit approuvé.

**Adoption à l'unanimité**

Monsieur BONNET Pierre rappelle l'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales et souhaite disposer de documents en amont des conseils municipaux. Puis, il quitte la séance à 19h08.

### 17.2019 Approbation du Compte de gestion 2018

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Monsieur le Maire explique que le Compte de Gestion est conforme au Compte administratif 2018. Le compte de gestion présente le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats. Le compte de gestion, dressé par la trésorerie, est accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures : Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part : il est donc adopté.

**Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**  
**-DECIDE d'adopter le compte de gestion 2018 de la Commune.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

### 18.2019 Approbation du Compte administratif 2018

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Le conseil municipal doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur le Maire.

Après cet exposé, qui retrace les dépenses et recettes de l'exercice, il est précisé que les écritures du Compte administratif de la Commune sont en tous points conformes aux écritures du Compte de gestion du Trésorier.

Monsieur le Maire précise que sur les crédits disponibles prévus en 2018, les restes à réaliser inscrits en dépenses sur l'exercice 2019 ont été répartis principalement comme suit, pour un montant de **499 315,73 € (étude, travaux divers, opération Cœur de village : travaux et MOE)**.

Le tableau suivant résume les soldes des mouvements comptables :

En €	Résultats clôture 2017	Affectation résultat 2017	Resultat	Resultat clôture 2018
			2018	
Investissement	653 748,86	400 000,00	877382,73	1 531 131,59
Fonctionnement	635 162,97	235 162,97	5828,52	240 991,49
Total	1 288 911,83		883211,25	1 772 123,08

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un président de séance. Il est proposé de le désigner à bulletin secret ou à main levée. L'assemblée choisit à main levée.

**Décision de désignation du Président de séance pour le vote du CA adoptée à l'unanimité**

Monsieur Alain BAUD est désigné président de séance. Monsieur le Maire quitte la salle.

**Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**  
**-DECIDE d'adopter le compte administratif 2018 de la Commune.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire rejoint la salle et redevient président de séance de ce conseil.

**19.2019 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget de la Commune**

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 du budget de la Commune, soit 240 991.49 €, au budget primitif 2019 comme suit :

- Compte 1068, section d'investissement (Excédent de fonctionnement capitalisé) : 200 000 €
- Compte 002, section de fonctionnement : 40 991.49 € (résultat reporté)

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

**DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, soit 240 991.49€, au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2019 pour un montant de 200 000€ et au compte 002 (résultat reporté) de la section de fonctionnement du budget primitif 2019 pour un montant de 40 991.49 €.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**20.2019 Vote des taux d'imposition 2019**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes communales par rapport à l'année 2018.

Après délibération, le Conseil municipal,  
**VOTE les taux des trois taxes communales comme suit pour l'année 2019 :**

Taxe d'habitation : 8,69 %, soit un produit de 248 013 €  
Taxe foncière (bâti) : 21,54 %, soit un produit de 475 819 €  
Taxe Foncière (non bâti) : 63,54 %, soit un produit de 19 126 €

Pour un montant total de 742 957 €

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**21.2019 Vote du Budget Primitif 2019 de la Commune**

Monsieur le Maire propose les grandes orientations budgétaires de la Commune au Conseil municipal qui les approuve.

Le budget 2019 de la Commune s'équilibre dans les deux sections, tant en dépenses qu'en recettes :

- Section de fonctionnement : 2 180 991.49 €
- Section d'investissement : 3 126 974.78 €
- Total du budget : 5 307 966.27 €

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,**

## 22.2019 Vote des Subventions aux Associations pour l'année 2019

Monsieur Noël REMY propose la répartition des crédits 2019 attribués aux Associations communales comme suit (en €), lecture en est donné :

<b>BUDGET ASSOCIATIONS</b>	<b>2019</b>
1ere Cie de Tir à l'arc	350
UNADIF	200
AAMAI	200
ACCA	300
Amicale Boules	400
Amicale Don du Sang	800
Amicale des Sapeurs Pompiers du Granier	1000
ANACR	200
Association musicale de Barraux	400
Association Sportive du Grésivaudan	1200
ARTIS	500
Au Fil de Soi	300
Barraux Pétanque	400
Le Baromètre	700
Barrolin Service	700
CAPRG	500
CHA-PO-BA	300
Club Philatélique	200
Comice agricole Grésivaudan	150
Comité de Jumelage	2000
Comité paroissial	400
Cie Artiflette	500
La Compagnie Le Puits	500
Les Compagnons de la Marche	800
Coopérative scolaire / école élémentaire	1650
Coopérative scolaire / école maternelle	750
CTM	200
FNACA	750
Foyer socio éducatif collège	200
Harmonie Les Enfants de Bayard	900
JAYA	300
Judo Chapareillan	100
La Bassine	500
Les Pénélopes	300
MJC/MPT	1800
Radio Oxygène	250



Radio Grésivaudan	250
Rased maître E	107
Rased psychologue	107
Sou des Ecoles	800
Tennis Club	1500
UNC	200
UNRPA Le Furet (Cub des anciens)	3000
Arcade	3000
Refuge des animaux de la nature	600
Sauvegarde et de Valorisation de Fort Barraux	5000
Secours populaire	500
UMAC	200
A FLEUR DE PEAU	2000
Grésiblues	2000
Sur les Pas des Huguenots	280
Musique en Grésivaudan	250
Locomotive	300
Nextap Hip Hop	200
<b>Total</b>	<b>40994</b>

Après délibération, le Conseil Municipal,  
**DECIDE l'attribution, comme indiqué ci-dessus, des Subventions aux Associations pour l'année 2019.**  
**Vote pour : 10**  
**Abstentions : 2 (GRANIER Catherine et Jacky CECON pour le Don du Sang)**

**23.2019 Attribution du marché « Opération cœur de village – école provisoire », lot 2 « bâtiments modulaires »**

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Les travaux faisant l'objet de cette consultation comprennent la réalisation des travaux nécessaire à la création d'une école provisoire dans le but de la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire existant.

Groupement de maîtrise d'œuvre, Le mandataire est :

- COMPOSITE SARL ARCHITECTURE - 47, avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE

Une CAO s'est tenue lundi 21 janvier à 14h et lundi 25 mars 2019 en mairie en présence des membres de la CAO. Monsieur le Maire propose aujourd'hui d'attribuer uniquement le lot 2.

Le maître d'œuvre concernant les travaux du Lot N°02 – Bâtiments modulaires est:

- Cabinet DENIZOU situé à Villeurbanne.

**Estimation du maître d'œuvre CABINET DENIZOU**

	Total Lot 02 Marché
Montant Total H.T.	112 000,00 €
Montant Total T.T.C.	134 400,00 €

N° Classement	N° Enveloppe	Entreprises	Note critère Prix	Note critère Technique	Note
3	3	ALTEMPO	34	32.5	66.5/100
1	8	COUGNAUD	50	42.5	92.5/100
2	9	ALGECO	49	42.5	91.5/100

Après analyse des offres négociées, le maître d'œuvre Cabinet DEHIZOU propose au Pouvoir Adjudicateur du Marché de retenir :

L'entreprise COUGNAUD pour le LOT 11°02

Pour un montant

Total du marché : 165 105 € H.T. soit 198 126 € T.T.C.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE les conclusions de la CAO et retient l'entreprise COUGNAUD pour le lot 2 « bâtiments modulaires » ;
- AUTORISE le Maire à signer les actes d'engagements de l'entreprise retenue.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### 24.2019 Demande de subvention CAF / DRAC / FEDER / AURA pour l'opération Cœur de village ;

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé un projet de requalification du cœur de village. Un concours d'architectes a été lancé. La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architectes Composites. A ce jour, le cabinet a présenté, en phase APD et PRO, un chiffrage :

Le coût de cet investissement est de 4 227 000 € HT.

Plan de financement souhaité :

- Subvention DETR 2019 : 200 000 €
- Subvention FSIL 2018 : 935 500 €
- Subvention Conseil départemental : 255 000 €
- *Subvention éventuelle du Conseil Régional, de la CAF, de la DRAC et de l'Europe*
- Commune : A préciser

Monsieur le Maire propose de solliciter les subventions (Département, Région, Europe, Etat, Intercommunalité...) afin de diminuer la part d'autofinancement de la commune.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- AUTORISE le Maire à solliciter des subventions

Délibération adoptée à l'unanimité

#### 25.2019 Contrat de mission de consultance architecturale – CAUE

Rapporteur : Catherine GRANIER

La mission de l'Architecte Conseiller consiste à être à la disposition du public qui désire construire ou aménager en lui donnant les informations, les orientations et les conseils propres à favoriser la qualité architecturale, paysagère et environnementale des constructions et leur bonne insertion dans le site.



Cette intervention qui est un conseil doit se faire le plus en amont possible dans le processus de conception de l'habitat et doit éviter, autant que faire se peut, d'avoir lieu sur des dossiers trop avancés.

Ce conseil est une mission gratuite pour les particuliers et sera exercé dans un esprit de concertation et de sensibilisation.

L'Architecte Conseiller ne pourra en aucun cas proposer ou diriger un dossier vers un confrère et devra inviter le consultant à prendre connaissance du tableau de l'Ordre pour choisir un architecte ou un urbaniste.

L'Architecte peut également être amené, à la demande du Maire, à le conseiller dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement et notamment à lui apporter son appui dans le cadre de ses compétences en matière d'architecture et d'aménagement.

Pendant la durée du présent contrat, il est interdit à l'Architecte Conseiller de participer, sur le territoire de la mission, pour le compte de particuliers, des collectivités locales ou de sociétés privées, à l'exécution de travaux d'architecture, d'urbanisme présentant un lien quelconque avec sa mission de conseil.

Cette prescription est opposable et s'applique de droit à tout architecte associé à l'Architecte Conseiller et appartenant à la même personne morale.

Ce contrat est signé pour une durée de **TROIS ANS**, à compter de la date de signature et pourra être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, notifiée avec un préavis de trois mois.

Le taux de la vacation de base, représentant une permanence d'une demi-journée, est fixé à la somme de **192,97 € H.T, soit 231,56€ T.T.O (tarif au 1er janvier 2018)**. En cas de dépassement, la vacation fera l'objet d'une rémunération horaire de **64,32 € H.T, soit 77,18€ T.T.O (tarif au 1er janvier 2018)**.

*Ces tarifs s'entendent avec un taux de T.V.A. à 20%.*

Le taux de la vacation sera indexé tous les débuts d'années civiles, sur l'indice de l'ingénierie du dernier mois de l'année précédente.

L'Architecte effectuera **UNE** permanence de **TROIS heures** chaque mois, étant précisé que le nombre de vacations pourra varier en fonction des sollicitations. L'Architecte pourra effectuer des heures complémentaires à la demande écrite du Maire.

L'Architecte présentera un relevé trimestriel faisant l'inventaire des vacations effectuées, qui sera transmis pour règlement à Monsieur le Maire.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

**AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **26.2019 Plan de financement - Enfouissement BT TEL Chemin de la Digue**

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Le Maire a proposé de coordonner l'enfouissement des réseaux secs avec l'aménagement des digues et un renouvellement du réseau d'eau. Concernant l'éclairage public le Sedi déposerait les foyers lumineux existants sur les poteaux bétons et réaliserait tranchée + pose des fourreaux EP + câblé de terre. Resterait à la commune le soin de gérer la pose des massifs, candélabres et câble EP. Le SEDI a donc étudié la faisabilité de l'opération qui a été présentée puis délibérée au conseil municipal du 21 février 2019.

Pour rappel, l'APS estimait une part à votre charge de **77 479 € net de taxe**.

Aujourd'hui, concernant le chiffrage définitif, la part communale est revue légèrement à la baisse. Pour cela, il faut donc désormais prévoir une enveloppe à la charge communale de **61 636 € net de taxe**.

Malgré cette somme revue à la baisse, il convient de prendre une nouvelle délibération permettant au SEDI de réaliser le bon de commande travaux à l'entreprise.

### SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité : Commune  
BARRAUX  
Affaire n° 18-003-027  
Enfouissement BT TEL les digues**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 108 510 €  
Le montant total des financements externes s'élève à : 62 823 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **42 842 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

**Le Conseil**, entendu cet exposé

**1 - PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 108 510 €  
Financements externes : 62 823 €  
**Participation prévisionnelle : 45 637 €**  
(frais SEDI + contribution aux investissements)

**2 - PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **42 842 €**  
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

**Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)**

### SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 22 950 €  
Le montant total des financements externes s'élève à : 7 000 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 1 392 €  
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **14 558 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

**LE CONSEIL**, entendu cet exposé,

**1 - PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 22 950 €  
Financements externes : 7 000 €  
**Participation prévisionnelle : 15 950 €**  
(frais SEDI + contribution aux investissements)

**2 - PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **14 558 €**  
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

**Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)**

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**- PREND ACTE** du nouvel avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 131 460 €

Financements externes : 69 823 €

Participation prévisionnelle : 61 637 € (frais SEDI + contribution aux investissements)

**- PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 1 392 €

Délibération adoptée à l'unanimité

#### 27.2019 Subvention exceptionnelle « résistance en chemin »

Mme BERGAME présente la demande des institutrices de l'école élémentaire de Barraux, 2 classes de cycle 3, qui demande une subvention exceptionnelle, car a le projet de participer à Résistance en chemin.

Mme BERGAME propose 100 € par classe (cycle 3), soit 200 euros.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
-ATTRIBUE 200€ de subvention exceptionnelle

Délibération adoptée à l'unanimité

#### 28.2019 Cession de fonds de commerce et transfert de bail

Monsieur le Maire explique que la commune a établi un bail précaire avec Bruno Gallay, actuel épicier du village. Monsieur Gallay souhaitant céder son fond de commerce, il convient de transférer le bail au futur acquéreur.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
-ACCEPTE la cession et le transfert de bail au futur acquéreur de l'épicerie du village  
-AUTORISE le Maire à signer tout acte se rapportant à cet affaire

Délibération adoptée à l'unanimité

#### DIVERS

Actualités, informations et questions diverses, calendrier.

- Opération Cœur de village avec lancement du chantier en mars pour la création de l'allée verte et de la future aire de stationnement
- Démolition de la cave coopérative : démarrage des travaux fin mars avec opérations de désamiantage et de déplombage puis démolition pour un rendu final prévu en juin 2019.
- Détour de Babel Au fort de Barraux le 7 avril 2019
- Réunion de travail sur le devenir du Fort Barraux en présence des partenaires prévue au printemps
- Etude de l'utilisation des salles communales réalisées par Noël REMY avec la démolition de l'Espace jeunes, la MJC
- Opération Don du sang dans 2 classes de CM1 et CM2 avec de bons retours. Expérience à renouveler dans 2 ans.

**La séance est levée à 20h16**

  


